

LA RÉFORME DU DROIT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

LE 3ÈME RÉGIME EN QUESTION



Lieu de la manifestation

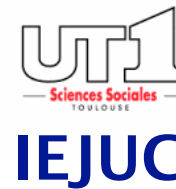
Amphi MB I – Manufacture des Tabacs
21, Allée de Brienne, 31000 Toulouse

Rocade : sortie 30 “Ponts-jumeaux – Centre ville”
Métro : ligne B arrêt Compans Cafarelli

Informations :

Téléphone : 05 61 12 87 24
Courriel : iejuc@univ-tlse1.fr

Avec le concours de :



Cette journée a été organisée avec le concours de l'Ordre des Avocats au Barreau de Toulouse et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) de la région Midi-Pyrénées.

Crédit photo et conception graphique Etienne Renard www.etiennerenard.com

IEJUC - FLORENCE JAMMES
MANUFACTURE DES TABACS
UNIVERSITÉ TOULOUSE I
21, ALLÉE DE BRIENNE
31000 TOULOUSE

Séminaire organisé par :

La Société Française de Droit de l'Environnement,
section Midi-Pyrénées

et

l'IEJUC,
Université Toulouse I

LA RÉFORME DU DROIT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

BULLETIN D'INSCRIPTION : LA RÉFORME
DU DROIT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Présentation

Programme

Inscription



Jeudi 11 juin 2009 de 14h à 18h
Amphi MB I, Manufacture des tabacs

Nom :

Prénom :

Fonction, titre :

Société, Université :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

e-mail :

- Frais d'inscription (par personne) : 50€
- Etudiants et adhérents SFDE : 20 €
- Assistera au cocktail

Chèque à l'ordre de l'IEJUC

Formation validée au titre de la
formation continue des avocats

Bulletin à retourner avant le 6 juin 2009
à l'adresse indiquée au verso



Dans le cadre du plan de relance de l'économie, la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements ouvre la voie à **la création d'un 3e régime en matière d'installation classée**, intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. Une ordonnance, en cours d'écriture mais dont le texte devrait être publié ce mois de mai ou juin, organise ce nouveau **mécanisme dit de l'enregistrement**. Il devrait concerner dans un premier temps, peu ou prou 20 % des installations actuellement soumises à autorisation. Les motifs d'une telle réforme sont divers : écart trop important entre les régimes de l'autorisation et de la déclaration, nécessité de réduire les délais d'instruction et de rationaliser le travail des inspecteurs des installations classées, harmonisation communautaire.... On peut d'ores et déjà noter que **la nouvelle procédure sera allégée**, puisqu'il n'y aura en principe ni enquête publique, ni saisine du CODERST, que le dossier préalable ne comportera ni étude d'impact, ni étude de dangers, mais qu'il devra présenter une justification de conformité à la réglementation, à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La réforme est donc importante et la Société Française de Droit de l'Environnement-Midi-Pyrénées vous propose, en présence du Ministère du Développement Durable, d'analyser le nouveau régime et ses enjeux pour les exploitants, pour les services instructeurs, et pour l'environnement.

14h	Ouverture du séminaire par B. SIRE, Président de l'Université Toulouse 1
	Introduction, C. Hermon, Présidente de la SFDE, Midi-Pyrénées, maître de conférences à l'Université Toulouse 1
14h15	G. LE BRETON, MEEDAAT, chargée de mission juridique : « Présentation de la réforme : genèse, contenu »
14h45	C. SCHLEGEL, avocat au barreau de Toulouse : « Aspects contentieux de la réforme : quels recours contre l'arrêté d'enregistrement ? »
15h15	Discussion-débat
15h30	Table ronde animée par F. BOUYSSOU, avocat au barreau de Toulouse « Points de vue sur la réforme : un progrès pour qui ? », en présence de : <ul style="list-style-type: none">• S. AGASSE, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Service Agronomie Environnement• H. KALTEMBACHER, MEEDAAT, Chef du bureau de la réglementation, du pilotage de l'inspection, des contrôles et de la qualité à la DGPR.• P. KROMAREK, MEDEF, Présidente du groupe de travail droit de l'environnement• R. LEOST, Administrateur de France Nature Environnement
17h	Discussion-débat
17h30	Cocktail